

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 20 septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 15 septembre 2023

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, FARRUGIA Martine, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel, MARAIS Sébastien, JARRY Alice.

ABSENTS EXCUSES : M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. LOR Jean-Michel
Mme MARECHAL Laëtitia donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
Mme BRIANCEAU Aline
Mme BAZIL Marine
Mme CHAUVEAU Caroline
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

A été nommé secrétaire : Freddy PREAUD

Le compte-rendu de la séance du 04 août 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Majoration de la taxe habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Tarifs de location à l'heure des salles communales à des professionnels pour des activités sportives ou culturelles à l'attention des habitants
- Participation financière des associations aux frais afférents aux salles mises à leur disposition
- Convention entre la commune de l'Aiguillon sur Vie et des professionnels concernant la location des salles communales

Délibération n°20230801

Majoration de la taxe habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'exposé des motifs conduisant à la proposition,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°20230802

Tarifs de location à l'heure des salles communales à des professionnels pour des activités sportives ou culturelles à l'attention des habitants

Monsieur le maire expose que suite à une demande de professionnels (hors association) pour louer les salles communales à l'heure afin d'y exercer leur activité sportive ou culturelle à l'attention des habitants, il convient de fixer des tarifs. Pour rappel, dans le cas d'activités strictement professionnelles ne s'adressant pas aux habitants, les tarifs de locations habituels s'appliquent.

Proposition de tarifs :

- Foyer rural 1 : 14 €
- Foyer rural 2 : 9 €
- Salle communale n°1 : 9 €
- Salle communale n°2 : 9 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** les tarifs de location à l'heure des salles communales à des professionnels (hors association) pour des activités sportives ou culturelles à l'attention des habitants énumérés ci-dessus ;
- **Autorise** Le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230803

Participation financière des associations aux frais afférents aux salles communales mises à leur disposition

Monsieur le Maire expose que les associations occupent les salles communales à titre gratuit tout au long de l'année. Il rappelle les coûts réels de fonctionnement (électricité, gaz, eau, entretien,...) et considère que les associations, vu les coûts de l'énergie et d'entretien qui augmentent, peuvent participer financièrement, selon le temps d'occupation suivant (annuellement) :

- De 0 à 50 h : 25 €
- De 51 à 100 h : 50 €
- De 101 à 150 h : 75 €
- De 151 à 200 h : 100 €
- De 201 à 250 h : 125 €
- De 251 à 300 h : 150 €
- Plus de 301 h : 175 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la participation financière des associations aux frais afférents aux salles communales mises à leur disposition à l'année énumérée ci-dessus selon le temps d'occupation,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230804

Convention entre la commune de l'Aiguillon sur Vie et des professionnels concernant la location des salles communales

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en place de tarifs de location à l'heure des salles communales à des professionnels pour des activités sportives ou culturelles (hors association), il convient de définir d'une convention entre les deux parties, comme présentée ci-jointe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention entre la commune et les professionnels concernant la location des salles communales pour y exercer une activité sportive ou culturelle ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le point inscrit à l'ordre du jour concernant la subvention à l'association de FASILA est reporté.
- Francine ZIMMERLIN informe des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Catherine FEUILLATRE informe des débuts de travaux de l'aménagement de la coulée verte. Concernant les tables de pique-nique, le conseil municipal approuve la pose d'une dalle sous ces dernières, afin d'éviter un affaissement au niveau du sol. Catherine FEUILLATRE relate la visite de sites faite avec André COQUELIN pour des cheminements en bois et revêtements, au potager extraordinaire et un parking à Olonne sur Mer. Les planches proposées sont en chêne, leur fabrication par la scierie les rendent non glissantes sans ajout de bandes rugueuses ce qui représente une économie substantielle et une esthétique très satisfaisante. Le choix est arrêté sur ce type de planches. Les cheminements sableux vus également au potager extraordinaire sont tout à fait adaptés à notre chantier : résistance aux inondations possibles, solidité et intégration réussie pour ce projet. Les dalles enherbées pour les parkings prévues au devis semblent également adaptées ; les autres solutions étant déconseillées par l'architecte et l'entreprise dans notre situation et très coûteuses.
- Sébastien GIVRAN informe que l'appel d'offres de l'aménagement de la traversée du bourg est en ligne sur la plateforme marchés sécurisés, et la clôture des offres est fixée au 20 octobre 2023.
- Sébastien GIVRAN précise que la commune a obtenu une subvention de 30 % au titre du fonds vert « déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » sur un montant de travaux estimé à 421 589,70 €, soit 126 476,91 €, concernant la « renaturation des villes et villages ». Le dossier déposé auprès de l'agence de l'eau est en cour d'instruction, sur la même thématique et même montant de travaux.
- Suite aux 2 acquisitions par la commune (terrain Penaud, rue de la Florinière, pour la création d'un espace enfance jeunesse, périscolaire et restauration scolaire, et terrain de M. et Martineau, rue Georges Clémenceau, pour la création de places de stationnement) : les devis de démolition sont en cours.
- M. le Maire et Sébastien GIVRAN précisent que suite à l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine, une solution temporaire est en cours d'étude : agrandissement avec des modulaires, sur une durée de 3 ans.

La séance est levée à 21h45.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN

Le secrétaire de séance,
Freddy PREAUD

